



1<sup>er</sup> octobre 2014

## Qualité des soins et sécurité des patients Nomination de la commission cantonale

**IVS.- Le Conseil d'Etat renforce le dispositif cantonal de surveillance de la qualité des soins et de la sécurité des patients au moyen d'une ordonnance. Il y précise les principes de la surveillance et y clarifie les rôles des différents acteurs de la santé. La surveillance de la qualité est de la responsabilité du Département de la santé, qui s'appuie dans cette tâche sur une commission d'experts, la Commission pour la sécurité des patients et la qualité des soins (CSPQS). La mission et la composition de cette commission ont été redéfinies. Les établissements et institutions sanitaires restent responsables de la qualité des soins qu'ils fournissent et de la sécurité des patients qu'ils prennent en charge.**

La surveillance de la qualité des soins et de la sécurité des patients est une des tâches fondamentales dévolues au canton. La nouvelle ordonnance cantonale, adoptée par le Conseil d'Etat le 3 septembre 2014, précise les principes de cette surveillance, redéfinit la mission de la Commission (CSPQS) et clarifie le rôle des établissements, institutions et professionnels de la santé dans l'évaluation et la gestion de la qualité.

### Une commission d'experts indépendants comme appui scientifique

Dans ses tâches de surveillance, le Département de la santé s'appuie sur la Commission pour la qualité des soins et la sécurité des patients (CSPQS). Cette commission est chargée de proposer au département des concepts et d'émettre des recommandations en matière d'évaluation et de surveillance de la qualité.

Le rôle de la CSPQS n'est pas de prononcer des sanctions à l'encontre des professionnels de la santé ou des établissements sanitaires puisque cette compétence est du ressort du Département de la santé. Elle a par contre pour mission d'évaluer la stratégie qualité mise en place par les prestataires de soins et de proposer, si nécessaire, des mesures pour l'améliorer.

Pour remplir cette mission, le Conseil d'Etat a recherché des personnalités reconnues dans le domaine de la qualité des soins. Les membres suivants ont été désignés :

- Prof. Christoph Gehrlach, président de la CSPQS, spécialiste de la qualité des soins et directeur du Centre de compétence en management de la qualité à la Haute école du Canton de Berne ;
- Prof. Jean-Blaise Wasserfallen, directeur médical du CHUV et professeur à l'Institut d'économie et de management de la santé de l'Université de Lausanne;
- Prof. Anthony Staines, spécialiste en économie de la santé, professeur à la faculté de droit de l'Université de Lyon et Chargé du programme « Sécurité des patients » pour la Fédération des hôpitaux vaudois ;
- Francis Grand, infirmier et collaborateur scientifique de la direction des soins de l'Inselspital de Bern ;
- Me Odile Pelet, docteure en droit, avocate au barreau, Spécialiste FSA en responsabilité civile et droit des assurances ;
- Véronique Glayre, infirmière de formation, Service de consultation de Lausanne de l'Organisation suisse des patients ;



- Dr Christian Ambord, médecin cantonal valaisan, Service de la santé publique ;
- PD Dr Arnaud Chiolero, médecin-chef épidémiologue à l'Observatoire valaisan de la santé.

Les membres de la CSPQS ont été choisis pour leurs compétences et leur indépendance. Des représentants du secteur sanitaire valaisan seront également conviés à participer aux séances de la commission (hôpitaux, médecine ambulatoire, établissements médico-sociaux, soins à domicile, secours et santé publique).

### **Les établissements sanitaires responsables de la qualité de leurs soins**

Les établissements, institutions et professionnels de la santé ont un rôle essentiel dans la gestion de la qualité des soins. Comme le rappelle l'ordonnance, ils sont responsables de la qualité des soins qu'ils fournissent et de la sécurité des patients.

Chaque établissement ou institution sanitaire doit ainsi s'engager activement pour assurer la qualité des soins et promouvoir la sécurité des patients. A ce titre, il est tenu de définir sa propre stratégie en la matière, nommer un responsable qualité, établir des indicateurs et mettre en place un système de déclaration et de gestion des incidents.

### **Personne de contact :**

- **la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), Tél. 079 248 07 80**